



Affichage des mentions légales à l'intérieur des points de vente

Les pages qui suivent sont un exemple de document permettant l'affichage des informations légales à l'intérieur des points de vente.

1° Adaptez-en le contenu conformément à votre entreprise :

Si vous n'êtes pas habilité à recevoir des fonds : vous devez impérativement ajouter la mention " NE DOIT RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION. " dans le bas de page, à la suite des renseignements concernant votre carte professionnelle.

2° Imprimer ces pages sur papier A4 vierge.

3° Affichez ces pages à la vue des clients, à l'accueil du point de vente ainsi que dans les bureaux ils peuvent être reçus.



GUI'HOME

SARL au capital de 5.000 € - RCS ROUEN 800 752 933

Siège social : 6 Rue Molière 76120 LE GRAND QUEVILLY

Tél : 02.78.77.08.09 - E-mail : grandquevilly@laforet.com

N° TVA intra-communautaire : FR 73 800 752 933 – Titre professionnel : Agent immobilier – Carte professionnelle n° CPI 7606 2018 000 032 008 délivrée C.C.I Rouen Métropole – Activité : Transaction - Garantie financière Transaction : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions – 16 Rue Hoche – Tour Kupka B – TSA 39999 92919 La Défense Cedex - Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante.

Ventes – Barème à compter du 1^{er} Janvier 2021

Honoraires de transaction (Hors cas particulier* - voir ci-dessous)

Prix de vente	Honoraires HT	Honoraires TTC
De 1 à 39 999 €	4.167 €	5.000 €
De 40 000 à 74 999 €	10 %	12 %
De 75 000 à 89 999 €	8,33 %	10 %
De 90 000 à 104 999 €	7,92 %	9,5 %
De 105 000 à 124 999 €	7,50 %	9 %
De 125 000 à 144 999 €	7,08 %	8,5 %
De 145 000 à 169 999 €	6,67 %	8 %
De 170 000 à 254 999 €	6,25 %	7,5 %
De 255 000 à 299 999 €	5,83 %	7 %
De 300 000 à +	5,42 %	6,5 %

Les honoraires sont à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire prévue au mandat. Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien. Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, mention en est faite dans l'annonce.

***Cas particulier → Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :**

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

Locations – Barème à compter du 1^{er} Janvier 2021

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par loi n°89-462 du 06/07/1989 :

- **Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail : 8 € TTC /m² de surface habitable à la charge du locataire et 8 € TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur**
- **État des lieux d'entrée : 3 € TTC /m² de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur**
- **Entremise-négociation : 00% TTC du loyer annuel hors charges à la charge du bailleur**

Honoraires pour les autres baux :

Habitation (Hors résidence principale):

200 € TTC

Professionnels :

8.33% HT du loyer annuel, soit 10% TTC à la charge du locataire.

Commerciaux : 8.33% HT du loyer annuel, soit 10% TTC à la charge du locataire.



Raison sociale

Forme juridique au capital de 000000 € - RCS Villedugreffe 000 000 000

Siège social : adresse du siège social

Tél : 0000000000 - E-mail : email@laforet.com

N° TVA intra-communautaire : <XX 00 000 000 000> – Titre(s) professionnel(s) : Agent immobilier (et administrateur de biens) – Carte(s) professionnelle(s) n°<xxxx (et n°xxxx)> délivrée(s) par la préfecture de <CP Ville, adresse préfecture> – Activité(s) : Transaction (et Gestion) - <Garantie financière Transaction (*) : nom et adresse - Garantie financière Gestion (*) : nom et adresse - (*Mention à préciser obligatoirement si vous n'êtes pas habilité à recevoir des fonds * : NE DOIT RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION*)> - Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante. (*) cf votre carte professionnelle.

Affichage de l'article 93 du décret du 20 juillet 1972 et de l'arrêté du 3 octobre 1983

Tous les versements reçus par le titulaire de la carte professionnelle sont obligatoirement faits au moyen soit de chèques barrés à l'ordre de l'établissement de crédit où le compte est ouvert, soit par virements, soit par mandats à l'ordre dudit établissement de crédit, avec indication du numéro de compte, soit par carte de paiement.

Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus.

Compte séquestre (article 55 du décret du 20 juillet 1972) n°0000 0000 0000000000 ouvert auprès de <établissement bancaire>

Nom et adresse du garant :

Montant de la garantie :

La délivrance d'une note d'honoraires est obligatoire pour toute prestation de service dont le coût est supérieur à 25 € TTC.

En deçà de 25 € TTC, la délivrance d'une note d'honoraires est facultative et sera remise sur demande du client.



NOTICE D'INFORMATION

Articles L. 121-17 et L. 111-1 à L. 111-3 du Code de la consommation

En tant que professionnels, le Code de la consommation nous impose de vous délivrer les informations ci-dessous.

La signature de ce document d'information ne vous engage au paiement d'aucune somme.

La présente notice vous est remise pour satisfaire à l'obligation légale d'information des consommateurs préalablement à la réalisation d'une prestation de service ou à la signature d'un contrat.

Les caractéristiques essentielles de nos services vous ont été exposées par les collaborateurs de l'agence. En outre, vous pouvez prendre connaissance de la liste des prestations que nous vous proposons, ainsi que leur prix, en consultant notre affichage en agence.

INFORMATIONS SUR L'AGENCE

Nom, statut et forme juridique :

Franchisé indépendant Laforêt

Au capital de

RCS Ville : N° TVA intracommunautaire:

Siège social :

Adresse de l'établissement diffusant la présente note (s'il est différent du siège social) :

Numéro de téléphone de l'établissement diffusant la présente note:

Courriel de l'établissement diffusant la présente note :

Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante.

Titre (s) professionnel(s) : Agent immobilier (ou) Agent immobilier et administrateur de biens

Soumis à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et au décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 (consultable sur <http://www.legifrance.gouv.fr>)

Carte(s) professionnelle(s) n° (et s'il y a lieu n°) délivrée(s) en France par la préfecture de (ville et adresse).

Mention à préciser obligatoirement si vous n'êtes pas habilité à recevoir des fonds (cf votre carte professionnelle) :

NE DOIT RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION OU DE SA COMMISSION

Titulaire d'une Garantie financière Transaction (et Gestion le cas échéant) [cf votre carte professionnelle]

Noms et coordonnées du (ou des) garant (s) [cf votre carte

professionnelle]:

Couverture géographique de(s) la garantie(s) financière(s) :

(Cf. les clauses de votre contrat)

Titulaire d'une assurance en responsabilité professionnelle.

Nom et coordonnées de l'assureur :

Couverture géographique de l'assurance de responsabilité professionnelle :

(Cf. les clauses de votre contrat)

En cas de litige, la législation applicable sera la loi française et la juridiction compétente sera

.....

(à compléter uniquement si le client agit en qualité de commerçant et que le mandat stipule une clause attributive de juridiction)

INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS

L'agence percevra sa rémunération :

-Pour les ventes : à la signature de l'acte authentique,

-Pour les locations : à la signature du bail, à l'exception, s'agissant des locations régies par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, des honoraires d'état des lieux d'entrée qui sont dus à la réalisation de la prestation,

-Pour la gestion : à *personnaliser*.

Les mandats de vente et de location ont une durée de trois mois à compter du jour de leur signature.

Passé ce délai, ils sont prorogés pour une durée de 12 mois au terme de laquelle ils prennent automatiquement fin.

Les mandats de gérance ont une durée de à *personnaliser*

En cas de réclamation, le consommateur qui aura signé un mandat adressera une lettre recommandée à l'agence dont les coordonnées figurent dans la présente.

L'agence s'engage à répondre à ces demandes par tout écrit de son choix dans un délai d'un mois à compter de la réception de la réclamation.

Pour les contrats conclus hors établissement, à défaut de demande du client de prestation anticipée, l'agence commencera à exécuter ces prestations à compter de la fin du délai de rétractation.

Pour les autres contrats, l'agence commencera à exécuter les prestations à compter de la signature du mandat.

Les informations ci-après relatives aux partenariats et aux codes déontologiques sont à transmettre sur demande du consommateur. Vous pouvez les intégrer dans un document unique avec les informations obligatoires ou les transmettre, dans un deuxième temps, uniquement à ceux qui en font la demande.

Liste des informations complémentaires :

En cas activités pluridisciplinaires et/ou de partenariats directement liés au service proposé les indiquer avec mention des mesures prises pour éviter les conflits d'intérêts (ex : locaux distincts, exercice indépendant, absence de lien capitalistique, caractère facultatif...),

La mention des éventuels codes de conduite auxquels vous êtes soumis (ex : code déontologique d'un syndicat ou organisme professionnel), l'adresse électronique à laquelle ils sont consultables, et les informations sur les conditions de recours extrajudiciaire (amiable ou arbitrale).

-L'agence informe le consommateur de la possibilité de recourir, en cas de contestation, aux modes de résolution amiable des différends définis aux articles 1528 et suivants du Code de procédure civile.

INFORMATIONS SUR LES LIENS DIRECTS ENTRETENUS AVEC LES ENTREPRISES DONT LES SERVICES SONT PROPOSES

Nous vous proposons les services de la société..... dont l'activité est

Conformément aux dispositions de l'article 4-1 de la loi Hoguet nous vous informons que :

L'agence XXXXXXXXXX entretient des liens capitalistiques et/ou juridiques avec la société ci-dessus.

ou

Monsieur/Madame',ⁱⁱau sein de la société XX, entretient des liens juridiques et/ou capitalistiquesⁱⁱⁱ avec la société ci-dessus.

INFORMATIONS SUR LES CONTRATS HORS ETABLISSEMENT

Vous aurez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expirera quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devrez nous notifier aux coordonnées figurant en en-tête des présentes ou sur le formulaire de rétractation qui figurera dans votre mandat votre décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pourrez utiliser le modèle de formulaire qui figurera sur le mandat mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffira que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation de votre part du contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

-Par ailleurs, le droit de rétractation ne pourra être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution commencera après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

✂-----

Formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

— À l'attention de :

INSERER ICI LE NOM, L'ADRESSE GEOGRAPHIQUE, LE NUMERO DE TELECOPIEUR ET L'ADRESSE ELECTRONIQUE

— Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du (*) contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de service (*) ci-dessous

— Commandé le (*)/reçu le (*)

— Nom du (des) consommateur(s)

— Adresse du (des) consommateur(s)

— Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

— Date

(*) Rayez la mention inutile

Remis le :
(**date** de la main du consommateur)

Signature du consommateur :

ⁱ *Rayez la mention inutile*

ⁱⁱ *Préciser l'emploi occupé au sein de l'agence (directeur d'agence, négociateur, agent commercial)*

ⁱⁱⁱ *Par exemple : la détention par une banque directement ou par l'intermédiaire de filiales de tout ou partie des parts sociales de la société exerçant l'activité d'agent immobilier, une société de marchand de biens, un promoteur, un architecte, un entrepreneur, une société de Home staging, un prestataire auquel est sous-traité la réalisation de l'état des lieux etc...*